



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2022 - 26</b>		
<b>Avis direct</b>	<b>Objet</b> : Renouvellement de l'autorisation de transport de spécimens d'espèces protégées sollicitée dans le cadre de l'activité de CSFL à Valleroy (54)	<b>Avis</b> : favorable avec recommandations
<b>Date</b> : 28/05/2022		

### **Contexte**

Renouvellement de la demande d'autorisation de transport de spécimens d'espèces protégées, sollicitée dans le cadre de l'activité du Centre de Sauvegarde amené à recueillir ou prélever, à détenir, à transporter ou à relâcher des animaux faisant l'objet de mesures réglementaires de protection aux titres des espèces protégées et des espèces de gibier pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est présentée pour des transports sur les dix départements du Grand Est : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe et Moselle, Moselle, Vosges, Haut-Rhin et Bas-Rhin.

Le pétitionnaire sollicite une autorisation de déroger aux interdictions de transports suivants :

- Pour le transport du lieu de découverte jusqu'au centre de sauvegarde ;
- Pour le transport du lieu du centre de sauvegarde au lieu de relâcher ;
- Pour le transport entre deux centres de sauvegarde;
- Pour le transport entre le centre de sauvegarde et un taquet décentralisé ;
- Pour le transport du centre de sauvegarde jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié ou détruit, ainsi qu'entre ces lieux ;
- Pour le transport entre le centre de sauvegarde et les cabinets vétérinaires et inversement.

Le Centre de sauvegarde est amené à dispenser des soins aux animaux blessés recueillis ou prélevés dans la nature. Lorsque les animaux sont en phase de guérison, ils sont passés en volières de réhabilitation ou en enclos extérieur. La plupart des espèces seront relâchées depuis le centre sur des sites spécifiques susceptibles de correspondre aux besoins alimentaires, de reproduction ou de repos des espèces et pour les autres les relâchés seront réalisés sur leur lieu de découverte.

### **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le maintien dans un bon état de conservation la population des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- Les opérations projetées remettent-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- Les opérations projetées nuisent-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- CERFA n°11629\*02 et 11630\*02 accompagnés de leur annexe pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées et le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées

- le dossier unique de demande d'autorisation de transport déposé (circulaire DNP/CFF n°02-04 du 12 juillet 2004) déposé en janvier 2022

### **Analyse du CSRPN**

*Elodie MONCHATRE-LEROY et Alain SALVI, experts-délégués du CSRPN Grand Est*

Le CSRPN se réjouit du travail réalisé par le CSFL sur les départements lorrains en matière de réhabilitation d'individus d'espèces animales de taxons nombreux et divers, dont certains sont parfois menacés et/ou sensibles. En ce sens, les activités du CSFL apportent incontestablement des réponses positives aux questions posées ci-dessus.

Toutefois, le CSRPN recommande la plus grande vigilance en matière sanitaire dans les processus de manutention et de transport des animaux afin que, dans les milieux et les populations d'accueil, ceux-ci n'agissent pas en vecteurs d'agents pathogènes ou parasites indésirables, potentiellement contagieux. Les mêmes dispositions sont naturellement à respecter pour les démarches de transport d'animaux depuis leur lieu de découverte vers le centre de soin.

Par ailleurs, s'agissant des espèces les plus sensibles et/ou remarquables, afin d'optimiser les chances d'une bonne intégration des individus relâchés, le CSRPN recommande une analyse écologique préalable des milieux d'accueil en s'appuyant notamment sur l'expertise d'associations ou de naturalistes locaux (appréciation de la pression de prédation, état des populations locales et des ressources diverses, ...).

Enfin, pour tenter d'apprécier la réussite des relâchers de certaines espèces emblématiques, le CSRPN recommande la mise en œuvre de modalités de suivi (techniques de marquage, de pistage) au besoin en recherchant notamment l'appui de la communauté naturaliste.

### **Avis du CSRPN**

Sous réserve de la prise en compte des recommandations précédentes, le CSRPN émet un avis favorable au renouvellement des autorisations de transport sollicitées.

Elodie MONCHATRE-LEROY & Alain SALVI,  
experts-délégués du CSRPN Grand Est

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, corresponding to the experts mentioned in the text above.